



TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL D'UNE SOCIÉTÉ DE MÉTROPOLE (OU AUTRE) EN NC

	<u>SI LA SOCIETE N'A AUCUN ETABLISSEMENT INSCRIT EN NC = immatriculation</u>	<u>SI LA SOCIETE A DEJA UN ETABLISSEMENT INSCRIT EN NC = modification</u>
FORMALITES RCS	CONCERNANT LA SOCIETE : - 2 bulletins d'immatriculation - un exemplaire des statuts constitutifs de la société signés, datés et enregistrés.	CONCERNANT LA SOCIETE : - 2 bulletins modificatifs B3
	<ul style="list-style-type: none"> - un extrait K bis de la société de moins de 3 mois, - un original du PV de l'AG décidant du transfert du siège social en Nouvelle-Calédonie, - un original des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal - une annonce légale publiée en Nouvelle Calédonie concernant ce transfert (Les Nouvelles Calédoniennes, Légal Hebdo Actu. Nc) - une copie de l'annonce légale publiée au lieu de l'ancien siège social. 	
	<p>CONCERNANT LE OU LES REPRESENTANTS LEGAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un extrait de naissance (moins de 3 mois) ou une copie lisible de la carte d'identité, ou du passeport valide. - Une attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (fournie par le CFE). <p>Toutes les informations et mentions obligatoires à faire figurer sur le Kbis en Nouvelle Calédonie doivent être reprises sur le bulletin d'immatriculation ou de modification au RCS : l'objet social, l'activité exercée, les gérants, les commissaires aux comptes, ...</p> <p>Vous devez impérativement indiquer le sort des établissements inscrits en métropole : modification ou radiation.</p>	
FORMALITES RIDET (SIRET EN MÉTROPOLE)	<ul style="list-style-type: none"> - Un bulletin d'inscription au RIDET/Patente (RID M2C), - Une copie des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal - Une copie du PV de l'assemblée générale décidant du transfert du siège social en Nouvelle-Calédonie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un bulletin de modification du RIDET (RID M2C), - Une copie PV de l'assemblée générale décidant du transfert du siège social en Nouvelle-Calédonie.

	<u>SI LA SOCIETE N'A AUCUN ETABLISSEMENT INSCRIT EN NC = immatriculation</u>	<u>SI LA SOCIETE A DEJA UN ETABLISSEMENT INSCRIT EN NC = modification</u>
LES FRAIS	<p>FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES : 7 050 XPF (chèque à l'ordre du « Régie de recettes du RCS-DAE » Nouméa » pas d'espèces)</p> <p>FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI : 8 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces) Consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.</p>	<p>FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES : 12 050 XPF (uniquement chèque à l'ordre du « Régie de recettes du RCS-DAE ») + 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)</p> <p>9 500 XPF (chèque à l'ordre du « Régisseur caisse de recettes de l'imprimerie administrative» ou espèces)</p> <p>FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI : 4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces) Consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.</p>
SERVICE DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE	<p>DECLARATION D'EXISTENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un imprimé de déclaration d'existence, - Une copie des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal - Une copie du PV de l'assemblée générale décidant du transfert du siège social, - Une copie de l'extrait K BIS et RIDET de la société inscrite en Nouvelle-Calédonie. <p>Le formulaire peut être retiré et déposé au guichet CFE de la CCI qui le fera suivre.</p>	<p>Pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié au service de la Fiscalité professionnelle : Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre Ville, NOUMEA / ☎ 25 75 00</p>
NB	Dès que la société est inscrite localement, un extrait K BIS permet de procéder aux modifications ou à sa radiation en métropole (ou autre).	
Frais inter-greffe français	<p>Le RCS de Nouméa procédera à une notification Inter-Greffe pour demander les modifications ou la radiation de la Société en métropole uniquement mais : <u>Attention vous devez adresser au Greffe du Tribunal de Commerce en métropole le règlement des frais Inter-Greffe pour modifier ou radier la Société en Métropole.</u></p>	

Merci de remplir les bulletins de façon lisible